



Département du Calvados  
MAIRIE DE SOMMERVIEU  
14, rue de l'église  
14400 SOMMERVIEU

Tél: 02.31.21.74.96  
Fax: 02.31.51.01.93

## Arrêté réglementant le stationnement des gens du voyage sur le territoire communal

**Le maire de la commune de ...SOMMERVIEU.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 telle que modifiée par la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites notamment son article 9

Vu le schéma départemental du Calvados pour la période 2018 – 2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 transférant la compétence Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à la communauté de communes Bayeux Intercom,

Considérant que la communauté de communes Bayeux Intercom gère cette compétence et qu'elle est en conformité avec les obligations prévues par le schéma départemental du fait de la gestion de l'aire d'accueil sise route de Littry à Bayeux,

### ARRETE:

**Article 1** - Le stationnement des gens du voyage en dehors du terrain désigné ci-dessus est interdit sur le territoire de la commune.

**Article 2** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

**Article 3** – Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sommervieu...le...15 mai 2022

Le maire,  
Mélanie LEPOULTIER

